

BUtgb vzw - **UBAtc** asbl



FEUILLET D'INFORMATION

2025/1

DÉMONTABILITÉ

Version du 18 février 2025

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	3
1.1	CHAMP D'APPLICATION	4
1.2	PARAGRAPHE FACULTATIF	4
1.3	VALIDITÉ	4
2	LISTE DE NOTIONS	5
3	DIRECTIVE D'ÉVALUATION	7
3.1	ÉLÉMENTS SOUMIS À ÉVALUATION DANS LE CADRE DE L'EXAMEN D'AGRÉMENT	7
3.2	ÉVALUATION ET CERTIFICATION DE PRODUIT, EMBALLAGE, STOCKAGE ET TRANSPORT ET DIRECTIVES EN MATIÈRE DE POSE, DE TRAITEMENT, D'INSTALLATION, DE MISE EN ŒUVRE ET DE MONTAGE	7
3.3	ENTRETIEN ET RÉPARATION	8
3.4	CAPACITÉ D'ADAPTATION	8
3.5	REMPACEMENT	8
3.6	DIRECTIVES DE DÉSASSEMBLAGE	8
3.7	EMBALLAGE, STOCKAGE ET TRANSPORT	8
3.8	POTENTIEL DE RÉEMPLOI ET DE RECYCLAGE	8

1 Introduction

Ce feuillet d'information a été établi et publié par l'Union belge pour l'Agrément technique dans la construction (UBAtc) avec pour objectif principal d'informer les utilisateurs, demandeurs et titulaires de l'Agrément technique (ATG) au sujet du paragraphe facultatif « Démontabilité » dans les textes d'agrément.

Le secteur de la construction accorde une place de plus en plus importante à la durabilité et à l'économie circulaire. Conformément aux objectifs du Green Deal européen, qui vise la neutralité climatique d'ici 2050, diverses industries doivent adapter leurs pratiques de consommation traditionnelles à une approche plus durable et responsable de la consommation de matières premières. Ce changement de paradigme concerne également le secteur de la construction.

Tandis que la limitation des risques techniques sur chantier reste la mission essentielle de l'association, l'UBAtc s'engage également, en dialogue avec le secteur et ses membres, à accorder progressivement une attention croissante aux facettes de l'économie circulaire. Elle adopte à cet égard une approche conservatrice, soutenue par une base objective et fondée scientifiquement. L'UBAtc vise ainsi à livrer aux utilisateurs de l'agrément technique des informations précises concernant les aspects de l'économie circulaire au niveau du produit dans les sphères d'influence bien établies de l'UBAtc.

Le secteur de la construction s'est longtemps appuyé sur des méthodes d'installation, produits et processus traditionnels, où le désassemblage ne constituait pas un objectif prioritaire. Il est par conséquent fréquent, en cas de rénovation ou de démolition, que les produits et matériaux ne soient pas récupérés à des fins de réemploi, de recyclage ou de valorisation (conversion du déchet en matériaux ou en énergie), devenant donc des déchets.

Tandis que, par le passé, les agréments techniques prenaient bien en compte des directives en matière d'installation, d'entretien et de réparation, ici non plus, le désassemblage ne figurait pas au rang des sujets traités.

L'application des principes de l'économie circulaire peut pourtant contribuer de manière positive au développement durable. C'est pourquoi l'UBAtc prévoit qu'à l'avenir, le concept de désassemblage puisse également être intégré dans les agréments techniques.

L'introduction, dans le secteur de la construction, d'une perspective de désassemblage peut être utilisée afin de réduire et/ou prévenir le gaspillage et d'utiliser les matières premières naturelles avec parcimonie. L'application de concepts et principes en matière de capacité d'adaptation peut réduire au maximum la nécessité de démolition et de construction neuve inutiles en conférant une nouvelle affectation aux bâtiments et ouvrages de construction ou en adaptant leur utilisation.

La récupération, le réemploi ou le recyclage de produits et matériaux désassemblés soutiendra le concept évolutif d'économie circulaire.

Il est possible que les produits et la manière dont ils sont intégrés dans les systèmes présentent une fréquence d'entretien et/ou de remplacement plus élevée que dans des versions considérées « traditionnelles », de tels systèmes ne présentant donc pas nécessairement un impact environnemental moindre.

Ce feuillet d'information a pour but d'offrir un cadre pour l'intégration des principes sur la base desquels l'évaluation des aspects du désassemblage est reprise dans l'agrément technique. Les demandeurs peuvent choisir de reprendre cet aspect dans leurs agréments.

Lors de l'élaboration de textes d'agrément technique, il conviendra de prendre en compte le guide « Guide pratique - Bonnes pratiques en matière d'allégations environnementales¹ » et la normalisation en matière d'économie circulaire.

Ce feuillet d'information ne traite pas d'autres composants de l'économie circulaire dans la construction, comme l'inventorisation, l'évaluation de produits de réemploi et la conception.

¹ « Guide pratique – Bonnes pratiques en matière d'allégations environnementales » édité par le Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie ([Guide-pratique-Bonnes-pratiques-en-matiere-d-Allégations-environnementales.pdf \(fgov.be\)](https://www.fgov.be/fr/themes/industrie-et-energie/autres-themes/guide-pratique-bonnes-pratiques-en-matiere-d-allégations-environnementales.pdf)).

1.1 Champ d'application

La démontabilité est intégrée à l'examen d'agrément. L'ajout de ce paragraphe est possible pour les nouvelles demandes d'ATG, les ATG en cours de demande ou les ATG déjà valables, dans le respect des procédures requises en matière d'évaluation, d'appréciation et de certification.

L'UBAtc prévoit la possibilité d'élargir le spectre d'aspects circulaires dans l'examen d'agrément, en fonction de l'intérêt du marché. Préalablement à cette extension, il conviendra obligatoirement de faire procéder à un examen approfondi de la situation par des experts en matière de durabilité et de circularité.

1.2 Paragraphe facultatif

Le paragraphe « Démontabilité » est actuellement une option et peut être activé en vue de son intégration dans l'examen. Néanmoins, compte tenu de la pertinence croissante de la durabilité et de l'économie circulaire, l'UBAtc encourage fortement l'activation de cette section, de manière à assurer une information précise au secteur comme aux utilisateurs de l'ATG.

Tout demandeur ou titulaire individuel d'un ATG a la possibilité de ne pas activer le paragraphe facultatif. S'il prend une telle décision, le paragraphe concerné ne sera pas intégré dans le texte d'agrément. Le texte d'agrément n'utilisera donc pas la mention « non applicable ».

1.3 Validité

La validité du paragraphe « Démontabilité » est conforme au règlement relatif aux agréments techniques. Dans les cas de figure où le titulaire de l'ATG ne sera pas/plus en adéquation avec les preuves livrées lors de l'établissement du paragraphe « démontabilité », une initiative appropriée sera prise au cas par cas, compte tenu de la nécessité de procéder à une évaluation équivalente pour les différents dossiers. À cet égard, le principe de base est toujours identique : les informations reprises dans le texte d'agrément doivent livrer des données correctes en toutes circonstances.

2 Liste de notions

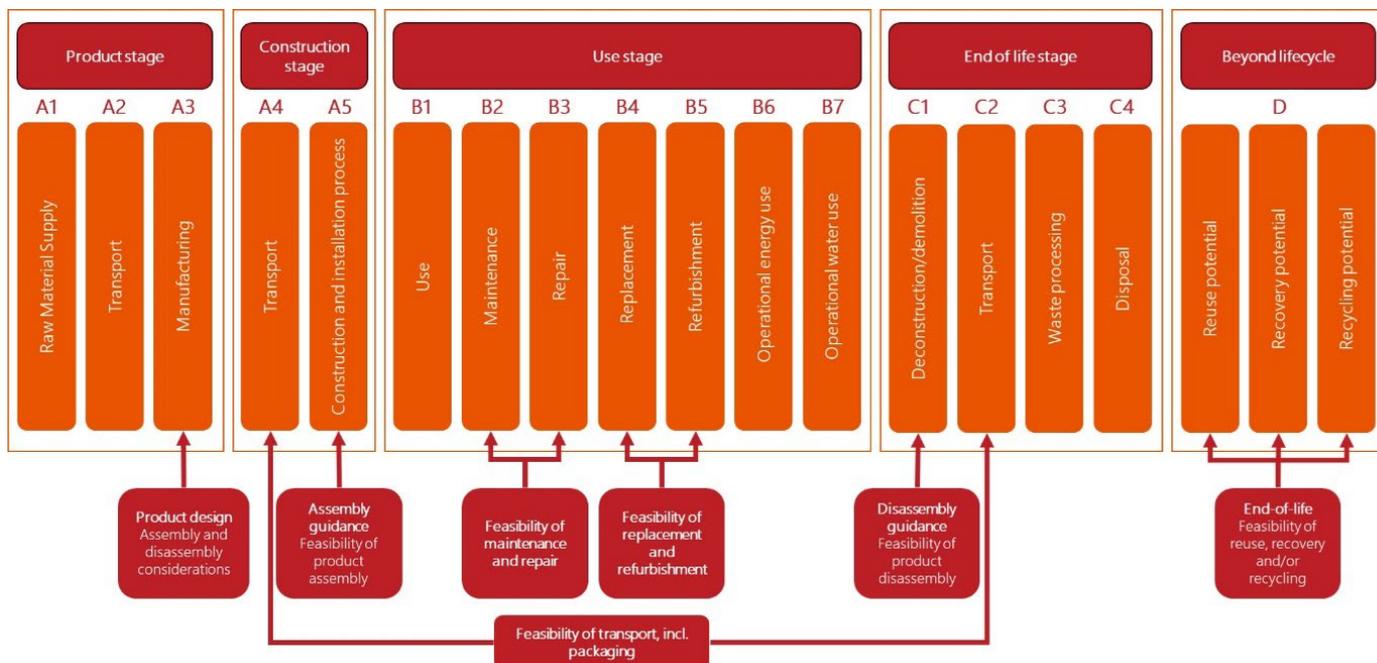
FR	NL	Signification et utilisation
Démontage	Demontage	Désassemblage de construction sans destruction, de sorte à pouvoir monter de nouveau les composants ou matériaux par la suite. Le démontage vise donc principalement l'entretien, la réparation, l'apport d'ajustements mineurs ou le réemploi. En principe, le nouveau montage de l'ensemble est réalisé ultérieurement.
Démonter	Demonteren	
Désassembler	Désassembler	Démontage de constructions ou d'assemblages, de sorte à en extraire des composants ou matériaux en causant le moins de dégâts possibles. Le démantèlement vise principalement à séparer des matériaux et composants à la fin de leur durée de vie. Si l'objectif visé est généralement le recyclage, il n'est pas exclu que certains composants puissent être destinés au réemploi.
Démantèlement	Ontmanteling	
Connexion réversible	Omkeerbare verbinding	Connexion permettant de désassembler les composants en causant le moins de dégâts possible. En principe, une connexion réversible permet d'opérer un désassemblage ou un démontage simple et d'accroître dès lors le potentiel de réemploi ou de recyclage.
Travaux de démolition	Afbraakwerken Sloopwerken	Travaux de démolition traditionnels portant peu d'attention au démontage soigné et à la séparation des différents matériaux.
Déconstruction sélective	Selectieve sloopwerken	Concept faisant référence à un processus contrôlé, qui consiste à démonter et/ou désassembler un bâtiment ou une structure dans une perspective de maintien, de réemploi ou de recyclage de matériaux. Ce processus peut s'avérer plus fastidieux et nécessite que l'on sépare les matériaux avec soin.
Travaux de déconstruction	Ontmantelingswerken	
Réemploi	Hergebruik	Le réemploi est un processus par lequel des matériaux ou produits sont réutilisés sous leur forme initiale ou dans une perspective comparable sans faire l'objet de changements significatifs. Ce réemploi peut être opéré <i>in situ</i> ou ailleurs et présenter une application identique ou différente (par ex., réemploi, dans une toiture à versants, d'un matériau isolant provenant d'une paroi intérieure)
Réemploi <i>in situ</i>	Hergebruik <i>in situ</i>	Désassemblage, nettoyage et conservation des produits sur place, avant un réemploi sur le même chantier.
Réemploi <i>ex situ</i>	Hergebruik <i>ex situ</i>	Nettoyage et conservation des produits ailleurs, avant une utilisation sur un autre chantier ou une remise sur le marché.
Potentiel de réemploi	Hergebruikpotentieel	Potentiel d'un matériau à être réutilisé. Ce potentiel peut dépendre de différents facteurs (aspects esthétiques, prix de revient, dégâts, facilité de démontage, offre et demande, qualités techniques, état, etc.)
Contamination	Contaminatie	Notion faisant référence à la présence de polluants ou de substances nocives, comme l'amiante, la peinture au plomb ou d'autres matériaux toxiques susceptibles d'être présents dans les matériaux de construction d'un bâtiment démoli. Ces polluants peuvent porter atteinte à la sécurité et à la santé.

FR	NL	Signification et utilisation
Pollution Impuretés	Verontreiniging Onzuiverheden	Notion faisant référence à la contamination externe de matériaux ou à la présence, dans ces derniers, de substances indésirables. C'est par exemple le cas lorsqu'un matériau est exposé à des polluants environnementaux au cours du processus de démolition (eau, poussière, résidus d'autres matériaux, etc.)
Centre de recyclage	Recyclagecentrum	Infrastructure spécifique où sont opérées les activités de recyclage
Filières	Afzetkanalen	Notion plus large faisant référence aux solutions logistiques pour les matériaux après la démolition ou le démontage, afin de les aiguiller vers l'option de traitement « réemploi », « recyclage » ou « déchet ».
Centre de tri	Sorteercentrum	Infrastructure où différents types de déchets sont collectés et triés sur la base du type de matériau avant d'être recyclés ou traités.
Recyclage	Recyclage	Processus par lequel des matériaux sont collectés, triés, nettoyés et convertis en nouveaux produits ou matières premières. Il implique la transformation d'un matériau en un nouveau produit et, dès lors, une perte de la forme et de la fonction initiales. Le recyclage est associé à une certaine « perte de valeur » par rapport au produit d'origine.

3 Directive d'évaluation

3.1 Éléments soumis à évaluation dans le cadre de l'examen d'agrément

L'aperçu schématique ci-dessous indique les éléments soumis à évaluation dans le cadre de l'examen d'agrément.



3.2 Évaluation et certification de produit, emballage, stockage et transport et directives en matière de pose², de traitement, d'installation, de mise en œuvre et de montage

Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBA² pour une application bien spécifique. Il s'applique également aux produits intégrés dans des systèmes conçus dans une perspective de désassemblage simplifié.

Comme pour d'autres dossiers d'agrément, cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose, conception du produit et fiabilité de la production.

Il conviendra, en fonction du niveau de différence entre le mode de pose et ce que l'on peut considérer comme « traditionnel » dans les règles de l'art, d'en établir une description dans les textes d'agrément.

Pour simplifier le désassemblage, on procèdera généralement à une pose en indépendance ou à un assemblage par ancrage mécanique ou par serrage. L'agrément technique ne portera pas de jugement de valeur sur la réversibilité des connexions (score, classification), mais ces dernières feront bien sûr partie intégrante de l'évaluation technique de l'aptitude à l'emploi du système dans lequel les produits sont appliqués.

L'agrément technique présente toujours un niveau de fiabilité élevé, compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément. Il en va de même pour ces dossiers. Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel.

Le mode d'emballage, le stockage sur chantier et les éventuelles conditions à respecter seront énumérés.

² Dans le présent document, nous utiliserons plutôt le terme 'pose'. Ce terme désigne également des activités comparables comme le traitement, l'installation, la mise en œuvre, l'assemblage et le montage.

3.3 Entretien et réparation

Lorsque cet aspect s'avère pertinent, les agréments techniques traitent également de l'entretien et de la réparation des produits appliqués. En effet, un entretien approprié des produits et systèmes peut, lorsqu'il est réalisé à temps, en prolonger la durée de vie, tout en préservant les fonctionnalités et performances.

Les informations reprises dans les agréments techniques concernent, dans la mesure où elles sont jugées pertinentes, le moment auquel des inspections d'entretien doivent avoir lieu, les produits à utiliser pour l'entretien et la manière dont l'entretien ou la réparation doivent être appréhendés.

Les systèmes conçus dans une perspective de désassemblage doivent, en principe, s'appuyer sur la réversibilité des connexions, de nature à permettre l'entretien, la réparation et, le cas échéant, le remplacement, tout en accordant l'attention voulue à l'accessibilité. Les textes d'agrément technique de systèmes conçus dans une perspective de désassemblage porteront donc également sur l'entretien et la réparation.

3.4 Capacité d'adaptation

Compte tenu de la réversibilité fréquente des connexions, les systèmes conçus dans une perspective de désassemblage se prêtent généralement aussi à l'adaptabilité des locaux à des besoins à venir, ce qui peut également constituer un avantage et prolonger la durée de vie des bâtiments.

L'adaptabilité peut être décrite dans des agréments techniques, pour autant que cette capacité puisse être décrite objectivement.

3.5 Remplacement

La durée de vie des produits intégrés dans un bâtiment, un ouvrage de construction ou un composant de celui-ci n'est généralement pas identique. En cas d'application de composants dont on sait ou suppose que la durée de vie est plus courte que celle du système dans lequel ils sont intégrés, la facilité de remplacement constitue un point d'attention.

Cet aspect doit également être évalué pour les systèmes conçus dans une perspective de désassemblage, qui comportent généralement des connexions réversibles. À cet égard, l'accessibilité des connexions est un élément important.

La suppression, le remplacement ou l'adaptation des composants doit pouvoir être assuré(e) sans nuire à l'intégrité, à la fonctionnalité et aux performances des composants ou éléments de construction adjacents.

3.6 Directives de désassemblage

Comme pour les directives de pose, l'examen d'agrément évaluera si, avec les techniques et l'équipement usuels au moment de la délivrance de l'agrément technique, les systèmes peuvent effectivement être désassemblés, sans causer de dégâts aux produits dont on peut supposer qu'ils présentent un potentiel de réemploi.

3.7 Emballage, stockage et transport

Outre l'attention portée à l'emballage, au stockage (sur chantier) et au transport, il conviendra d'examiner, pour ces systèmes, si l'approche du demandeur d'agrément est réalisable, à la lumière des techniques et de l'équipement usuels au moment de la délivrance de l'agrément technique.

L'emballage, le stockage et le transport doivent être de nature à limiter ou prévenir la dégradation des produits dont on peut supposer qu'ils présentent un potentiel de réemploi.

3.8 Potentiel de réemploi et de recyclage

L'UBA^{tc} n'essaie pas (encore) de prédire les performances des matériaux et produits issus d'un processus de désassemblage (performances résiduelles), mais évalue toutefois la possibilité d'en préserver l'intégrité, à condition que les directives décrites dans le texte d'agrément soient respectées et que le réemploi puisse ainsi être le plus qualitatif possible.

En principe, les textes d'agrément présentent à la fois le réemploi *in situ* et *ex situ*. Il appartient au demandeur d'agrément de proposer des solutions concrètes concernant la manière d'organiser le réemploi, le recyclage ou la récupération, par exemple par le biais d'un

engagement pris par le titulaire d'agrément à reprendre les produits récupérés lors du désassemblage et à les évacuer vers les centres de tri ou de recyclage.

BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

Siège social et bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél. : +32 (0)2 716 44 12
info@butgb-ubatc.be
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :

